



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécur de la santé et métier de surveillants

Question écrite n° 44855

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion du champ d'application de la prime Ségur des surveillants de nuit. À l'issue de la conférence des métiers du social et du médico-social, le 18 février 2022, le Premier ministre a annoncé l'extension des 183 euros mensuels aux professionnels de la filière socio-éducative. Au-delà de la revalorisation des salaires, le Ségur permet de redynamiser les secteurs et les vocations de ces métiers. Néanmoins, certains métiers ne sont toujours pas intégrés dans le dispositif. Ils sont pourtant essentiels et traversent les mêmes crises : les surveillants de nuit. Bas salaires, difficulté de recrutement, pénibilité, personnels de deuxième ligne pendant la crise sanitaire, les surveillants de nuit méritent une revalorisation du salaire. Comme l'a rappelé le président des départements de France en conclusion de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social rappelant la réalité du terrain au sein de la protection de l'enfance et l'importance des métiers de la nuit : ce serait un geste symbolique fort de considérer tous les métiers d'accompagnement comme égaux, jour et nuit, dans le combat quotidien qu'est l'accompagnement des usagers, des enfants placés. L'accompagnement ne s'arrête pas lors du départ de l'équipe de jour. Elle souhaite savoir quelles dispositions particulières sont prévues pour intégrer ces métiers de la nuit dans le cadre des revalorisations du Ségur.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44855

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 mars 2022](#), page 1681

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)